

65903 - Un saignement provoqué par la pose d'un dispositif intra utérin au terme des lochies

question

À l'arrêt des lochies et 10 jours avant l'avènement du Ramadan, je me suis rendue auprès d'un gynécologue pour la pose d'un diu deux jours avant le Ramadan. Et puis le saignement a repris depuis. Devrais-je me remettre à prier et à jeûner comme je le fais effectivement?

la réponse favorite

Premièrement, en principe, les saignements vaginaux que connaît la femme résultent des règles, à moins qu'ils durent plus de 15 jours. Ils découlent alors d'une métrorragie, selon la majorité des jurisconsultes. Pour d'autres, on ne peut parler de métrorragie que quand les saignements en question durent la majeure partie du mois.

Deuxièmement, les règles menstruelles peuvent se prolonger comme elles peuvent se raccourcir; elles peuvent aussi s'avancer ou se retarder. Les saignements constatés dans ces cas sont jugés relevant des règles, même s'ils ne se répètent pas, selon l'avis le mieux argumenté émis par les jurisconsultes. Vos règles habituelles à vous, qui durent de 6 à 7 jours peuvent se poursuivre pendant dix jours. Tout cela est jugé découler des règles.

Troisièmement, la pose du dispositif intra utérin se fait le plus souvent à cause de perturbations affectant le cycle menstruel dans le sens de l'augmentation des jours qu'il dure ou dans le sens de son anticipation ou du changement de la couleur du sang menstruel.

Quatrièmement, d'après ce que nous avons compris de votre question, le saignement a commencé après la pose du diu survenue deux jours avant le Ramadan pour se poursuivre jusqu'au 7^e jours du mois et que vous ne connaissez pas la durée normale de votre cycle ni si les saignements coïncident avec le temps du cycle ou pas. Vu ces postulats de base, le sang que vous constatez relève des règles, sauf quand il coule plus de 15 jours, dans quel

cas vous êtes confrontée à une métrorragie. Mais pour certains ulémas, tel n'est votre cas que si le sang coule pendant la majeure partie du mois.

S'il s'avère que vous subissez une métrorragie, vous vous trouvez dans l'un de trois cas:

1. Vous avez un cycle normal connu, dans ce cas vous vous y référez et attendez le temps qu'il dure puis vous prenez un bain rituel et vous remettez à prier car ce qui dépasse la durée normale relève de la métrorragie.
2. Vos règles ne sont pas fixes, essayez alors de distinguer le sang des règles qui est noir foncé et épais et d'une mauvaise odeur et s'accompagne d'une sensation de douleurs, d'une part, et le sang de la métrorragie qui est clair et fine, d'autre part. Aussi le temps de votre cycle est celui que dure la parition du sang noir et épais, l'autre sang provenant de la métrorragie.
3. À défaut de la possibilité de faire ladite distinction, vous laissez passer 6 à 7 jours, durée habituelle du cycle de la plupart des femmes, avant de prendre un bain rituel et de vous remettre à prier. La femme confortée à la métrorragie peut observer le jeûne, faire la prière et entretenir un rapport intime mais elle doit faire ses ablutions pour chaque prière obligatoire après l'entrée de son heure. Elle peut faire autant de prières surrogatoires qu'elle voudra. Les cas de la femme souffrant de la métrorragie ont déjà été l'objet d'une explication étayée par des arguments dans le cadre de la réponse donnée à la question n°

[68818](#)

Allah le sait mieux.